

Validation des Acquis de l'Expérience - VAE du diplôme d'État (DE) de professeur de musique Session 2022-2023

Mode d'emploi

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins une année d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience.

Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou une certification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le pôle Aliénor est accrédité par le ministère de la culture ; à ce titre, il est légitime pour organiser des sessions d'obtention du diplôme d'État de professeur de musique par la voie de la validation des acquis de l'expérience VAE.

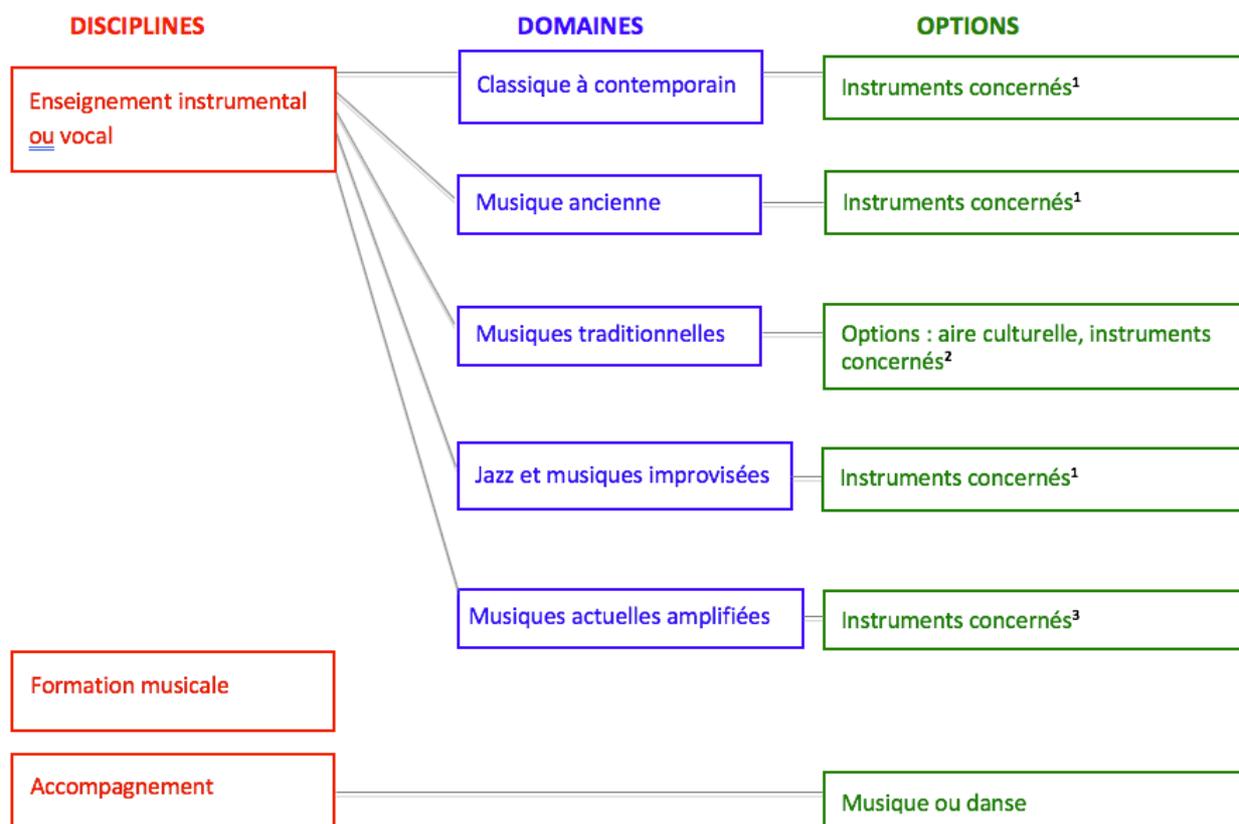
LE DIPLÔME D'ÉTAT de professeur de musique

Le diplôme d'État de professeur de musique est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification [figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté de 2011 modifié].

Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ce qui le rend accessible par la voie de la VAE.

Il se décline en disciplines domaines et options ; voici celles qui peuvent être obtenues au pôle Aliénor (que ce soit par le biais de la formation ou de la VAE) :

Liste des disciplines, domaines et options (DDO) au pôle Aliénor



Attention ! Il est impératif de préciser la discipline, le domaine et l'option du DE pour lequel vous postulez sur la page 1, ainsi que dans la Rubrique 6 "Déclaration sur l'honneur" du Cerfa.

Les candidats en Formation musicale n'indiquent que la discipline (pas de domaine ni d'option).

Les candidats en Accompagnement n'indiquent que la discipline et l'option (pas de domaine).

¹ : indiquer l'instrument, pour lequel vous posez votre candidature.

² : indiquer **d'une part** l'aire culturelle (par exemple Poitou et Vendée, Bretagne et monde celtique, musique iranienne, Afrique de l'ouest...) **et d'autre part** l'instrument pour lequel vous posez votre candidature.

³ : Indiquez l'instrument, pour lequel vous posez votre candidature. Cet « instrument » des musiques actuelles peut être le chant. La « chanson » est à considérer comme un genre à part entière.

La liste complète des disciplines, domaines et options est détaillée dans l'annexe 2 de l'arrêté du 5 mai 2011 modifié. Pour ceux non proposés par le pôle Aliénor (par ex. direction d'ensembles), vous pouvez vous adresser aux autres pôles d'enseignement supérieur musique et danse au plan national ; cf site internet de la Philharmonie de Paris : <https://metiers.philharmoniedeparis.fr/vae-diplome-etat-professeur-musique.aspx>

CONDITIONS D'ACCÈS

Aucune condition d'âge, de nationalité, ni de niveau de formation n'est requise.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est équivalente à une année d'exercice à temps plein, que cette activité ait été exercée de façon continue ou non. (loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art. 78)

Ces activités peuvent relever d'une activité salariée, non salariée ou bénévole.

Elles doivent être justifiées dans la discipline, domaine et option du diplôme d'État pour lequel le candidat postule.

Avant de se lancer dans la démarche de VAE du diplôme d'État de professeur de musique, il est indispensable de prendre connaissance du **référentiel de certification et d'activités professionnelles** rattaché au diplôme.

LA DÉMARCHE DE VAE

Avant de se lancer dans la démarche de VAE du diplôme d'État de professeur de musique, il est indispensable de prendre connaissance du **référentiel de certification et d'activités professionnelles** rattaché au diplôme (publié en annexe de l'arrêté du 5 mai 2011 modifié). Ce référentiel détaille l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes attendues par le jury pour toute personne prétendant obtenir le DE de professeur de musique. Il définit également le contexte du métier du professeur de musique ainsi que les types de structures concernées par ce métier et les différents cadres d'emploi.

La démarche de VAE se décompose en **3 étapes** principales :

Le livret 1 / livret de recevabilité

(art. 16 et 17 de l'arrêté) : étape permettant de vérifier que le candidat répond aux critères demandés pour pouvoir se lancer dans la démarche ; vérification des conditions d'éligibilité du candidat



Le dossier de validation / livret de compétences

(art. 18 et 19 de l'arrêté) : le candidat décrit les tâches et activités effectuées durant son expérience, au regard du référentiel de certification afin de démontrer au jury qu'il possède les compétences et connaissances rattachées au DE de professeur de musique.





Le jury de validation : après avoir lu le dossier du candidat, le jury reçoit ce dernier lors d'un entretien d'une durée de 45 mn



À l'issue de la procédure VAE, le jury décide :

- Soit d'une **validation totale**
- Soit d'une **validation partielle**
- Soit de ne **valider aucune compétence**

Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela demande une réelle implication, un réel investissement personnel et de la motivation pour relever ce challenge.

Le facteur temps est un élément important dans la démarche ainsi que dans le processus de rédaction. Généralement, la procédure débute en janvier pour s'achever en janvier de l'année suivante.

Attention !

Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande au cours de la même année civile pour un même diplôme ; il ne peut pas déposer plus de 3 demandes pour 3 diplômes différents durant la même année civile.

La démarche de VAE du DE de professeur de musique est **payante**. Les montants sont indiqués au chapitre coûts et financements (p.6)

CALENDRIER SESSION VAE 2022-23

Chaque établissement d'enseignement supérieur définit son propre calendrier et rythme des sessions de VAE du DE de professeur de musique.

Le pôle Aliénor a défini son calendrier de la session de VAE 2022-2023 :

- **Jeudi 18 novembre 2021** : **matinée d'information à Poitiers**
Inscription obligatoire à vae@polealienor.eu
- **20 janvier 2022** : **date limite d'envoi du livret de recevabilité** (cachet de la poste faisant foi)
- **1^{er} octobre 2022** : **date limite d'envoi du dossier de validation** (cachet de la poste faisant foi)
- **du 9 janvier au 17 février 2023** : **entretiens avec le jury de validation**

Il ne peut y avoir plus de 12 mois entre la date de la notification de recevabilité et la date d'entretien avec le jury de validation.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi de modernisation sociale 2002
- Décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la VAE
- Arrêté du 5 mai 2011 modifié
- Les annexes de cet arrêté, modifiées
- Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la VAE, modifiant certains articles du Code de l'éducation et de la loi travail
- Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre de la VAE pour la délivrance d'une certification relevant du ministère chargé de la culture

LIVRET DE RECEVABILITÉ (livret 1)

Cette étape vise à vérifier les conditions d'éligibilités du candidat. Ce dernier doit démontrer qu'il possède une expérience d'enseignement de la musique dans les conditions définies par les textes officiels -> art.16 de l'arrêté du 5 mai 2011 modifié : « *Le DE de professeur de musique peut être délivré par la VAE aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel, d'une durée cumulée d'au moins une année d'enseignement dans la discipline, le domaine et l'option concernés, correspondant à un enseignement d'une durée de vingt heures par semaine sur trente semaines* »

- 20h x 30 semaines = 600 heures d'enseignement sont à justifier pour pouvoir prétendre à effectuer une démarche de VAE
- Il s'agit d'une durée cumulée donc l'équivalent en heures peut avoir été exercé sur plusieurs années, à la suite ou non, à temps plein ou à temps partiel.
- Par-contre, il est indispensable que ces heures portent sur la discipline, mais surtout le domaine et l'option concernés et uniquement ceux-là.
 - Par exemple, un enseignant dispensant des cours de formation musicale et de trompette, s'il postule pour la trompette, doit présenter des justificatifs détaillant uniquement les heures d'enseignement de la trompette, pas de FM et trompette réunis.
- Les domaines, excepté classique à contemporain, doivent être mentionnés sur les documents justificatifs. Par exemple : si un candidat présente la discipline enseignement instrumental ou vocal, domaine jazz, option guitare, l'attestation devra obligatoirement mentionner « jazz » et « guitare ». Si elle ne mentionne pas « jazz », on peut déduire qu'il s'agit d'enseignement de la guitare classique. Si seul « jazz » est indiqué, aucune information renseigne sur l'instrument/option...
- Si un candidat souhaite présenter 2 disciplines ou 2 domaines ou 2 options différents, il devra constituer 2 livrets différents puis s'il est déclaré recevable, 2 livrets de compétences... et donc s'acquitter de 2 règlements.
- L'expérience professionnelle présentée dans le livret de recevabilité doit être en lien direct avec le contexte du métier du DE de professeur de musique (cf annexe 1 de l'arrêté du 5 mai 2011 modifié) : « L'examen du dossier de recevabilité est réalisé par l'organisme certificateur. Il consiste d'une part, à contrôler la conformité de la durée effective d'activité par rapport à la durée requise et, d'autre part, à vérifier le rapport direct des activités déclarées par le candidat avec les activités du référentiel de la certification ». (art.R335-7 du code de l'éducation)
- Aucune condition d'âge, de nationalité, ni de niveau de formation n'est requise.
- Les justificatifs des heures d'enseignement à fournir sont :
 - Pour les activités salariées : attestations d'employeurs (voir les modèles dans la notice du livret de recevabilité) et éventuelles les bulletins de salaire (s'ils indiquent le volume d'heures effectuées)
 - Pour les activités non salariées : déclaration fiscale 2035 et son annexe ou la déclaration 2042 pour chaque année considérée, et la déclaration d'existence Urssaf (pour les activités libérales) ou CFE (centre de formalité des entreprises) ou extrait Kbis (pour les activités commerciales). Les mentions de début et de fin d'activité (si l'activité n'est plus exercée) devront apparaître sur le document.
 - Pour le bénévolat et volontariat : attestation signée par 2 personnes habilitées à engager la responsabilité de la structure concernée, accompagnée d'un document démontrant que le candidat n'a aucun lien de subordination avec la structure.

Le candidat doit remplir le livret 1/livret de recevabilité et le transmettre au centre de validation avant la date de clôture. Le livret est téléchargeable sur le site internet, disponible également sur demande téléphonique ou par mail, au 05 49 60 21 79.

Il est composé de :

- Formulaire Cerfa N°12818*02
- Pages complémentaires (couverture) du pôle Aliénor
- Pièces justificatives et d'identité
- Règlement de 110 € comprenant une participation aux frais d'envoi

Date limite d'envoi : 20 janvier 2022, cachet de la poste faisant foi. Cette date doit être scrupuleusement respectée. Tout livret 1 envoyé hors délai sera refusé.

Un accusé de réception sera adressé par mail au candidat à réception du livret COMPLET.

« L'établissement dispose, alors, d'un délai de 2 mois pour examiner la recevabilité de la demande et notifier sa décision au candidat. À l'issue de ce délai, lorsque la demande est déclarée recevable, une notification de recevabilité est délivrée au candidat. Les décisions de rejet doivent être motivées. » (art. 17, arrêté du 5 mai 2011 modifié)

À l'expiration de ce délai, l'absence de réponse vaut recevabilité de la demande.

La somme engagée n'est pas restituée au candidat s'il est déclaré non recevable.

Le candidat reçoit, à l'issue de l'étude de son livret de recevabilité, une notification de recevabilité ou de non-recevabilité.

DOSSIER DE VALIDATION (livret de compétences)

Une fois la recevabilité prononcée, le candidat entre dans la démarche de VAE : il constitue son dossier de validation (livret de compétences) **dont la matrice lui sera transmise par le pôle Aliénor.**

Le candidat est évalué sur la base d'un dossier (de validation) et d'un entretien.

« Le contenu du dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle artistique et pédagogique et les compétences visées. (...) Au travers des différentes pièces qui constituent son dossier, le candidat doit fournir les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience musicale, présenter ses expériences pédagogiques et artistiques ainsi que les éléments éclairants de son parcours personnel.

Le dossier du candidat doit permettre d'apprécier sa connaissance des modalités d'élaboration et de structuration d'un projet d'enseignement dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique ainsi que sa capacité à situer le rôle et les missions d'un titulaire du diplôme d'État de professeur de musique au sein de ce projet. » (extrait de l'annexe 3 de l'arrêté de mai 2011 modifié)

Le candidat doit faire parvenir son dossier complet (annexes comprises) au pôle Aliénor :
1 version papier + 1 version informatique

Date limite d'envoi : 1^{er} octobre 2022, cachet de la poste faisant foi. Cette date doit être impérativement respectée. Le cachet de la poste prime sur la date d'envoi informatique. Tout dossier (livret de compétences) reçu hors délai sera refusé et retourné.

Un accusé de réception sera adressé par **courriel** au candidat à réception du dossier de validation.

ENTRETIEN AVEC LE JURY DE VALIDATION

Une fois le dossier de validation reçu et l'accusé de réception envoyé, l'établissement convoque le candidat par courrier postal, à un entretien avec un jury, dont la composition est fixée par l'arrêté de mai 2011 modifié (art.18) :

- Président du jury = directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme ou son représentant ;
- Un professeur titulaire du DE de professeur de musique ou du CA aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat ou un professeur appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) ou au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (PEA) dans la discipline sollicitée par le candidat, en fonctions dans un conservatoire classé par l'État ;

- Un maire ou un président d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou son représentant qu'il désigne ;
- Une personnalité qualifiée.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option sollicités par le candidat.

Cet entretien est d'une durée de 45mn.

Le candidat est convoqué par courrier à l'entretien ; il doit être présent 15 mn avant son horaire d'entretien. Toute absence à l'entretien entrainera l'arrêt de la démarche VAE du candidat.

« Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa culture musicale, pédagogique et plus largement artistique. » (annexe 3 de l'arrêté de mai 2011 modifié)

Le jury peut, s'il le souhaite, compléter l'entretien avec une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

La liste des membres du jury est arrêtée par la direction de l'établissement accrédité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

Des examinateurs spécialisés relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés peuvent être invités par le directeur de l'établissement habilité à participer à l'évaluation des épreuves. Ils ne participent pas aux délibérations du jury.

Les entretiens avec le jury de validation se déroulent dans les 12 mois suivant la réception de la notification de recevabilité.

DÉCISION

« Le jury de VAE du DE de professeur de musique peut décider de l'attribution du diplôme aux candidats, sur la base de l'examen du dossier de VAE, d'un entretien et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée, conformément aux modalités d'évaluation figurant en annexe 3 de l'arrêté. » (art. 19 de l'arrêté de mai 2011 modifié)

À l'issue de l'ensemble de la procédure - dossier et entretien - plusieurs décisions sont possibles :

- Le jury décide d'une validation totale ; le candidat obtient le diplôme d'État de professeur de musique dans les discipline, domaine et option considérés
- Le jury peut valider l'expérience du candidat pour une partie des connaissances, compétences et aptitudes (blocs de compétences) figurant dans le référentiel ; le candidat obtient une validation partielle
- Le jury ne valide aucune compétence du référentiel

Les notifications de décision du jury sont transmises aux candidats par voie postale (recommandé avec accusé de réception) à l'issue de tous les entretiens.

COÛTS ET FINANCEMENTS

Dès qu'un diplôme est inscrit au RNCP, il est alors accessible par la voie de la VAE. Les dépenses engendrées par la procédure de VAE sont assimilées à des dépenses de formation professionnelle. Elles peuvent donc être prises en charge dans certaines conditions. Il appartient au candidat d'effectuer les démarches nécessaires pour la prise en charge des droits d'inscription auprès des acteurs et organismes.

Les coûts liés à la démarche VAE sont les suivants :

- Livret de recevabilité : 100 € + 10 € de participation aux frais d'envoi
- Jury de validation : 800 €

Pour les candidats ayant obtenu une validation partielle, tout nouveau passage devant le jury étant payant, le tarif est également de 800 € (livret 2).

Financements

Les démarches sont à effectuer dès le début de la procédure.

Selon votre situation professionnelle et/ou votre statut, les possibilités sont différentes ; un document détaillant les possibilités de financement est accessible sur le site internet du pôle Aliénor, partie VAE, documents à télécharger.

Pour toute information et demande de devis, vous devez prendre contact avec Delphine Lavalley, assistante de direction et formation continue au pôle Aliénor / 05 49 39 00 38 / d.lavalley@polealienor.eu

L'ACCOMPAGNEMENT

Objectif

L'accompagnement VAE est facultatif et au libre choix du candidat. Il lui offre cependant des chances supplémentaires d'aller au bout de la démarche. Ce dispositif est proposé au candidat afin de l'aider dans sa démarche de VAE et plus particulièrement :

- de lui permettre de constituer son dossier de validation (description de ses activités, l'analyse des spécificités de ses situations de travail, l'examen du travail réel et non du travail prescrit, dans la prise de recul et dans la structuration de sa pensée),
- de le préparer pour l'étape de l'entretien avec le jury.

Contenu

L'accompagnement proposé est composé d'une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de certification visée, un travail de formalisation de son dossier de validation et une préparation de l'entretien avec le jury.

- décryptage du référentiel, de la trame du dossier de validation
- aide à la description, rédaction et structuration du dossier
- ateliers collectifs d'explicitation de l'expérience
- démarche de VAE et parcours professionnel de candidat
- préparation à l'entretien avec le jury

Modalités

- Séances collectives (2 journées complètes – 2 x 5h - in situ) :

Travail en groupes, décryptage du référentiel, de la trame du dossier de validation
Relation dossier / référentiel
Retour sur parcours des candidats
Choix des expériences, points forts/faibles
Analyse descriptive des activités

- 3 rendez-vous individuels en accompagnement à la rédaction de votre dossier de validation (1h / 1h30 selon la période du rdv) :

Retour sur le parcours du candidat
Aide à la réflexion, l'analyse d'activités
Description et rédaction, structuration du dossier de validation

Dans le cadre du suivi du travail de rédaction, il sera attribué à chaque candidat un accompagnateur référent pour ces 3 rdv. Le candidat devra fournir un travail personnel de réflexion et de rédaction entre chaque rendez-vous et le faire parvenir à son accompagnateur référent. Ce dernier pourra ainsi préparer le rendez-vous suivant en lien direct avec le travail de rédaction transmis.

Les rendez-vous individuels peuvent se dérouler en distanciel, en visio-conférence ou par téléphone.

- 2 séances en petits groupes (maximum 10 personnes), sur place in situ (2 x 3h) :

Préparation à l'entretien

Total = 20 heures

Public visé

Tout candidat ayant été déclaré recevable et s'engageant dans la démarche de VAE du diplôme d'État de professeur de musique au pôle Aliénor

Intervenants

Spécialistes en formalisation verbale, écrite, accompagnateurs...

Calendrier prévisionnel

Séances collectives : mardi 19 et mercredi 20 avril 2022

1^{er} rdv individuel : 5 – 13 mai 2022

2^e rdv individuel : 4 – 13 juillet 2022

3^e rdv individuel : 25 août – 9 septembre 2022

Préparation à l'entretien 1 : 14 – 18 novembre 2022

Préparation à l'entretien 2 : 5 – 9 décembre 2022

Coût de l'accompagnement : 600 €

Une attestation de suivi de l'accompagnement sera éditée à la fin de la démarche VAE.

POST JURY

- Pour les candidats ayant obtenu une validation totale : le diplôme sera fabriqué dans l'année et envoyé en recommandé avec AR au candidat.

- Pour les candidats ayant obtenu une validation partielle : un entretien avec le président de jury ou la direction du pôle Aliénor est proposé au candidat afin d'obtenir des retours plus précis et détaillé sur la validation partielle.

Selon les blocs non validés, il pourra enclencher différentes actions, conseillées dans le cadre de l'échange « retours » avant de se présenter à nouveau devant le jury.

Le candidat peut également s'inscrire et entrer en formation au DE dans l'établissement de son choix, selon les places disponibles et après un entretien avec la direction.

- Pour les candidats ayant obtenu aucune validation : un entretien avec le président de jury ou la direction du pôle Aliénor est proposé au candidat afin d'obtenir des retours plus précis et détaillé sur la non-validation et de ce qu'il doit enclencher avant de se présenter à nouveau.

Une nouvelle présentation devant le jury, y compris suite à l'obtention d'une validation partielle, sous-entend de refaire la démarche : un nouveau livret de recevabilité (prolongation) ; un nouveau dossier de validation (moins complet car portant uniquement sur les blocs de compétences non validés) ; un nouvel entretien avec le jury d'une même durée (45 mn).

Le coût est identique à une première démarche.

QUELQUES CHIFFRES

De 2012 à 2020, 7 sessions de VAE ont été menées par le pôle Aliénor.

Au total, 500 candidats ont été déclarés recevables. Sur ces 500 candidats :

426 ont déposé un dossier de validation (85%) ;

303 ont été accompagnés par le pôle Aliénor (61%).

Sur ces 426 candidats présentés à l'étape de validation :

- 53% ont obtenu une validation totale (66% ont bénéficié de l'accompagnement du pôle Aliénor)

- 21% ont obtenu une validation partielle (72% ont bénéficié de l'accompagnement du pôle Aliénor)

- 26% n'ont obtenu aucune validation (68% ont bénéficié de l'accompagnement du pôle Aliénor)

Sur les 303 candidats ayant suivi l'accompagnement du pôle Aliénor, 96% ont été jusqu'au bout de la démarche.

Répartition des résultats obtenus par les 290 candidats à l'issue de l'étape de validation :

- 149 ont obtenu une validation totale (51,5%)

- 65 ont obtenu une validation partielle (22,5%)

- 76 n'ont obtenu aucune validation (26%)

CONTACTS AU PÔLE ALIÉNOR

Betty Benabbad, responsable VAE

Delphine Lavalley, assistante de direction et formation

Didier Biven, référent handicap au sein du pôle Aliénor

05 49 60 21 79 – vae@polealienor.eu

05 49 39 00 38 – d.lavalley@polealienor.eu

05 49 39 00 60 – d.biven@polealienor.eu